



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

associations d'animation rurale

Question écrite n° 34107

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo alerte M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les inquiétudes du monde rural quand à ses choix budgétaires pour 2009. En effet, il y a de quoi s'étonner de sa volonté de supprimer le budget consacré à l'animation rurale dans le projet de loi de finances 2009. Ce nouveau désengagement de l'État vis-à-vis des associations d'animation rurale met en péril de nombreux partenaires associatifs du monde rural tels que le CELAVAR (Comité d'étude et de liaison des associations à vocation agricole et rurale), la Confédération nationale des foyers ruraux, le MRJC (Mouvement rural de jeunesse chrétienne), les CIVAM (Centre d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural) ou l'AFIP (Association de formation et d'information pour le développement d'initiatives rurales). Cette décision va à l'encontre des orientations prises en 2005 dans la loi relative au développement des territoires ruraux. Encore une fois, le monde rural fait les frais d'une politique de rigueur visant à faire de nos campagnes un désert social et culturel en supprimant un tissu associatif vital. Ces associations culturelles, d'animation de la jeunesse, d'éducation populaire ou de développement agricole ont besoin au contraire d'être soutenues pour l'avenir de nos territoires ruraux qui connaissent déjà un désengagement de l'État sans précédent par la fermeture de bureaux de la Poste, des écoles, des hôpitaux de proximité, des trésoreries, des agences EDF, etc. Elle lui demande s'il est dans ses intentions de répondre aux inquiétudes et aux attentes de milliers de bénévoles et d'élus qui veulent faire vivre les campagnes françaises.

Texte de la réponse

Le ministère de l'agriculture et de la pêche s'est engagé depuis longtemps dans la voie du partenariat en apportant, de façon contractuelle, son soutien aux associations impliquées dans l'animation et le développement des territoires ruraux. Ce soutien a notamment pris la forme depuis 2005 d'une mobilisation des compétences associatives pour favoriser la diffusion et l'émergence d'initiatives en lien avec la loi relative au développement des territoires ruraux (LDTR). Des associations d'animation rurale, d'éducation populaire et de développement agricole ont dans ce cadre bénéficié de financements. Conscient des priorités d'intervention publique à établir dans le cadre de la révision générale des politiques publiques et de ressources budgétaires de plus en plus contraintes, le ministère de l'agriculture et de la pêche entend resserrer ses interventions autour de priorités plus ciblées. Ainsi, la ligne « animation et développement rural » du ministère de l'agriculture et de la pêche verra, en 2009, sa dotation diminuer de façon significative. Cette réduction de crédits concernera la formation des acteurs ruraux, l'appel à projets « attractivité et développement des territoires ruraux » ainsi que les postes FONJEP consacrés à l'animation rurale. D'autres lignes budgétaires continueront cependant d'apporter un soutien aux associations intervenant dans le champ du développement agricole et rural. C'est notamment le cas du compte d'affectation spéciale du développement agricole et rural (CASDAR) dont le MRJC, la FNCIVAM et l'AFIP sont déjà bénéficiaires. Par ailleurs, lorsque les actions proposées s'inscrivent dans le champ des mesures cofinancées par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), ces crédits européens pourraient être mobilisés par les délégations régionales des associations nationales pour le financement de leurs actions.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34107

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 novembre 2008, page 9421

Réponse publiée le : 6 janvier 2009, page 64